



*Compte-rendu du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020*

18 h 45 : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il peut signer les procès-verbaux des deux derniers Conseils Municipaux, en date du 02 juillet 2020, dont 2 questions ont été modifiées, ainsi que celui du 21 septembre 2020, transmis avec la convocation de ce conseil.

Après avoir procédé aux signatures, il informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Étaient présents tous les Membres en exercice sauf Mme HOUZIAUX C. et M. GODART J.-N., absents, excusés, qui ont donné procuration respectivement à Mme LAOUR C. et M. DRELON D.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame Carine BANAS est élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose les « décisions du Maire » prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Avenant au marché de construction du bâtiment Trait d'Union.

Le Conseil Municipal a désigné, lors de sa réunion du 18 janvier 2018, les entreprises lauréates suite à la publication d'un appel d'offres européen pour la construction du Trait d'Union.

Lors du déroulement du chantier, des besoins et adaptations techniques nouveaux, non prévus au Cahier des Clauses Techniques, ont été nécessaires et notamment l'adoption du projet suite aux études hydrogéologiques.

L'Architecte en charge du projet a présenté les avenants pour un montant total de
+ 80 100,39 € HT soit + 96 120,47 € TTC représentant une augmentation de 1,29 %

Lot 1 Gros Œuvre Entreprise RAMERY : + 77 754,62 € HT soit + 93 305,54 € TTC (soit + 1,88 %)

Se décomposant comme suit :

- Incidence de la mission géotechnique G5 et de la couverture de cavités de la 1^{er} Guerre mondiale (Incidence sur dallages, semelles filantes et soubassements suite à la G5 en prenant en compte les conditions de fontis de 3 mètres, semelles périphériques du bâtiment, injection de gros béton, fondations intérieures et extérieures)

➤ **70 459,92 € HT soit 84 551,90 € HT**

- Sécurisation de l'accès en toiture au-dessus de la cuisine (accès pour les CTA) suite à la demande (Changement de l'accès en toiture terrasse, plateforme, + escalier pour accès terrasse)

➤ **2 535,94 € HT soit 6 043,13 € HT**

- Modifications de la salle de diffusion suite à la modification du fonctionnement des salles annexes (loge / stockage) + Passage de 90cm à 153cm au niveau de la loge pour une meilleure gestion des flux

➤ **400,41 € HT soit 480,49 € HT**

Lot 2 Partition Finition – Entreprise SDI/CABRE : + 8 041,14 € HT soit + 9 649,37 € TTC (soit + 0.17 %)

Se décomposant comme suit :

- Modifications de la salle de diffusion suite à la modification du fonctionnement de la loge et du stockage (Passage de 90cm à 153cm au niveau de la loge pour une meilleure gestion des flux)
➤ **261,07 € HT soit 313,28 € TTC**
- Une moins-value doublissimo murs logements - remplacement par un doublage 13+140 polyuréthane murs logts sur mur logement gardien suite à la modification du système constructif du logement du gardien pour une harmonisation de l'aspect extérieur du bâtiment (à l'origine, cette partie du bâtiment était en maçonnerie et enduit). Cette modification a eu pour conséquence de recalculer le RW des parois
➤ **3 391,30 € HT soit 4 069,56 € TTC**
- Moins-value vitrage et châssis
- Ajout châssis circulaire entre bureau collectif ASLH et l'espace 4/6ans
- Ajout châssis acoustique dans la salle de musique actuelle
- Suppression de cloisonnement au niveau des salles musicale et ajout d'un cloisonnement sanitaire école de musique
- Modification cloison 98/62 Wab en remplacement des cloisons daggard - Ajout de faïence suite à la Modification d'une cuisine traditionnelle en self
- Modification ajout allège pleine bureaux médiathèque
- Modification prestations carrelage et faïences sanitaires (ajout de faïences dans les sanitaires et suppression prestation caniveaux)
- Suppression prestation boîte retour
- Moins-value cloison compact et plus-value de cloisons isolantes dans les sanitaires
- Suppression diffuseurs sonores et modification plafond salle orchestre suite à l'ajout d'un placard toute hauteur
- Suppression de 47 anti-pinces doigts
- Modification prestation sol dans la salle orchestre : moins-value flotex
- Modification prestation sol Flotex remplacement du Flotex vision par une solution Flox color avec dessin concrete cloud
- Ajout vernis de protection sur escalier béton (hors escalier monumental)
- Modification prestation sol souple Eternal UP4/P3 par le Marmoleum et mise en place de sol souple
➤ **1 108,25 € HT soit 1 329,90 € TTC**
- Eternal Modification de l'isolation au niveau de la chaufferie - Modification surfaces du self + salle à manger + ajout plafond coupe-feu
➤ **2 995,92 € HT soit 3 595,10 € TTC**
- Mise en place d'un vernis sur les poteaux bois extérieures pour plus de pérennité de l'ouvrage
➤ **8 041,14 € HT soit 9 649,37 € TTC**

Lot 3 Electricité – Entreprise LESOT : + 1 613,46 € HT soit + 1 936,15 € TTC (soit + 0.36 %).

Se décomposant comme suit :

- Travaux complémentaires PC +CA+ sonorisation et suppression dans son marché du système antivol médiathèque
➤ **1 613,46 € HT soit 1 936,15 € TTC**

Lot 4 Plombier CVC – Entreprise EFFET D'O : - 1 251,23 € HT soit – 1 501,48 € TTC (soit - 0.20 %).

Se décomposant comme suit :

- Mètres supplémentaires pour la tranchée commune 102m linéaire
➤ **+ 3 767,88 € HT soit + 4 521,46 € TTC**

- Une Suppression prestation d'un caisson de compensation de la hotte de cuisine- prestation au lot

➤ - 5 019,11 € HT soit - 6 022,93 € TTC

Après avoir écouté les éléments financiers et techniques représentatifs de cet avenant, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 5 – Abstention : 0, Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cet avenant.

2) Avenant au marché des abords du Trait d'Union.

Pour rappel, par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil Municipal a désigné les entreprises chargées des travaux des abords du Trait d'Union. Les avenants permettant l'actualisation des offres, l'adaptation au nouveau projet et l'actualisation des prix ont été, quant à eux, validés en date 18 janvier 2018 pour ne pas freiner le chantier du bâtiment.

Monsieur VAUTHIER du Cabinet SEMOTEC, chargé de la Maitrise d'Œuvre, et notamment de l'aménagement entre le Chemin de Saint-Nazaire et le Trait d'Union a exposé les changements techniques nécessaires à la bonne adaptation du projet du bâtiment et au fonctionnement de la future structure.

Les abords sont décomposés en 3 lots. Lot 1 : RAMERY TP - Lot 2 : SATELEC - Lot 3 : PINSON PAYSAGES.

Lot 1 – Voirie assainissement – RAMERY TP : + 146 175,00 € HT + 175 410,00 € TTC (soit + 23,02 %).

M. VAUTHIER rappelle en premier lieu l'évolution du projet concernant le programme initial VRD et le programme actuel Trait d'Union.

De plus, il informe l'Assemblée que la partie paysagère prévue dans le concours de l'architecture a été basculée vers la partie voirie. L'impact financier de ce transfert a modifié les prestations dévolues à la VRD.

Les modifications objet du présent avenant se décomposent comme suit :

- Création de 2 puits de perte à 8.00m de profondeur + rendre étanches les noues et les bassins. Ces travaux n'étaient pas prévus initialement mais sont devenus « obligatoires » puisqu'ils découlent directement des prescriptions du DLE « imposées » par l'hydrogéologue.
- Adaptation des tracés des réseaux d'assainissement eaux pluviales en fonction du dernier plan EXE du lot Bâtiment. Ces travaux n'étaient pas prévus initialement mais sont devenus « obligatoires » puisqu'ils découlent des adaptations VRD, aux contraintes rencontrées par le lot Bâtiment notamment en termes d'adaptations pour les fondations... De ce fait les tracés initialement prévus ont dû être modifiés (allongement des « parcours » pour contourner les obstacles).
- Travaux de reconfiguration géométrique de la sortie de parking « étang des Faitelles ». Ces travaux n'étaient pas prévus initialement mais sont devenus « obligatoires » puisqu'ils découlent des adaptations du programme de fonctionnement.
- Travaux de réfection de surfaces suite aux passages des réseaux divers (giratoire des Faitelles). Ces travaux étaient prévus initialement mais dans des proportions moindres. Des adaptations techniques ont dû être opérées par nos soins suite aux retours / prescriptions des différents concessionnaires.
- Ajustements des revêtements de surfaces (parvis)
- Changement de fonctionnalité de la voie principale avec un passage en sens unique et la création d'ilots bordurés pour délimiter les zones de stationnements longitudinaux dédiés aux publics visiteurs.

Lot 2 – Electricité réseau – SATELEC : + 176 775,00 € HT + 212 130,00 € TTC (+ 66,71 %).

Il rappelle qu'il a été décidé de modifier les accès au parc et la localisation des portiques, de retravailler sur les 13 caméras de vidéosurveillance.

Les modifications objet du présent avenant se décomposent comme suit :

- Ajustement du nombre de luminaires double feux (6 au lieu de 3) et simple feu (19 au lieu de 24). Ces ajustements découlent du travail d'optimisation de l'étude photométrique suite aux choix / validation des matériels d'éclairage public (voie principale, parvis et parc).
- Création d'un portail avec barre portique sécurisée accès principal coté chemin de St Nazaire.
- Création d'un portail avec barre portique sécurisé chemin de Béthune.
- Intégration de 13 caméras de vidéosurveillance (11 unités sur l'emprise du parc + 2 unités chemin de Béthune au niveau du portail).
- Ajustements des linéaires tranchés, fourreaux et réfections de tranchées aux fins d'adapter le projet aux nouvelles demandes.
- Fourniture et pose de 3 bornes foraines dont une équipée en électricité et alimentation en eau potable (spécialement dédiée à la réception d'un Food truck).
- Dépose et repose d'un luminaire existant dans l'emprise du giratoire des Faitelles rendu nécessaire par le nouveau tracé des réseaux divers / contraintes concessionnaires.
- Ajustements génie civil réseau ORANGE pour passage de la Fibre (dédiés au bon fonctionnement du programme Trait d'Union « bâtiment » et vidéo surveillance). Les travaux de vidéo surveillance n'étaient pas prévus initialement. Les modes de fonctionnement comprenant des LED avec abaissement de puissance ont été déterminés.
- Prise en compte des modes de fonctionnement des portails en entrée et sorties qui ont également évolué au cours des différentes réunions de travail.

Lot 2 – Espaces verts – PINSON : + 7 477,73 € HT + 8 973,28 € TTC (+ 8,08 %).

Monsieur Vauthier précise que la notion de parc a évolué depuis le premier projet.

Les modifications objet du présent avenant se décomposent comme suit :

- Adaptation au programme paysager qui a abouti à l'élargissement du périmètre du lot n°3 à l'ensemble du parc.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de signer les documents se rapportant à cet avenant.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 5 – Abstention : 0.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cet avenant.

3) Demande de subvention pour le financement et la construction de la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a accordé à notre Commune, en date du 2 juillet 2018, une subvention de 698 000 Euros, dans le cadre du plan lecture de la Construction du Trait d'Union et plus particulièrement de la partie médiathèque et que la convention signée était valable 2 ans.

Le chantier ayant pris du retard, nous avons sollicité la prolongation du délai.

Cette demande a été acceptée par délibération de la Commission Permanente en date du 2 novembre 2020. Afin d'entériner la décision, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de prolongation.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

4) Demande de subvention pour le financement de l'aménagement mobilier de la médiathèque du Trait d'union (DRAC).

Comme nous vous en avons déjà informé précédemment, la municipalité travaille à la recherche optimale de subventions pour le projet du trait d'union et notamment pour la partie médiathèque. Elle sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans la cadre de la **Dotations Générale de Décentralisation** pour financer à hauteur de 40% les « opérations ayant pour objet l'équipement mobilier et matériel initial ou le renouvellement total ou partiel de l'équipement d'une bibliothèque municipale », en complément de la subvention déjà obtenue pour la partie bâtiment.

Le coût du projet d'acquisition de mobilier, matériel et équipement de la médiathèque est estimé à 594 000,84 € HT, en fourchette haute.

La subvention demandée auprès de la DRAC est estimée à 237 600,33 € HT, soit 40 %. Il est également rappelé que ces dossiers de subvention ont été initialement travaillés avec les services de l'Etat afin d'assurer la compatibilité de ces acquisitions avec les éléments finançables définis par la DRAC, assurant ainsi la recevabilité de ces dossiers de subvention.

Le Conseil doit délibérer pour autoriser cette demande de subvention.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0, la demande de subvention est validée.

5) Demande de subvention pour le financement de l'aménagement mobilier de la médiathèque du Trait d'union (Conseil Départementale du Pas-de-Calais).

Monsieur le Maire fait part du souhait de la Municipalité de bénéficier de subventions pour l'acquisition du mobilier du Trait d'Union pour la partie médiathèque, et ainsi solliciter le Conseil Départemental, par le biais de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais, dans la cadre de l'aide à la création de bibliothèque et du plan de lecture publique.

Pour financer à hauteur de 25% l'aménagement mobilier de la future médiathèque du Trait d'Union, il est nécessaire d'effectuer les dépôts de demande de subvention et d'en autoriser le Maire à effectuer ces démarches.

Il est à noter que la subvention est bonifiée de 10% : pour l'aspect développement durable » : + 5% pour et « gratuité des adhésions et ouverture élargie » : + 5 %.

Le coût du projet est estimé à 594 000,84 € HT.

La subvention demandée auprès du département est estimée à 148 500,21 € HT. L'Assemblée est invitée à ratifier cette demande.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux subventions représentent 65 % du coût total du mobilier.

6) Organisation d'un séjour en Centre de Vacances : Aillons Margeriaz du 27 février au 6 mars 2021.

Monsieur le Maire a laissé le soin à Madame Clarisse LAOUR, Adjointe chargée de la jeunesse et des sports, de présenter ce dossier. Elle a effectué un rappel du détail de la prestation.

Dans les objectifs 2018-2020 du Contrat Enfance Jeunesse, le Service Jeunesse et Sports avait proposé de prendre en charge l'organisation partielle ou même complète de séjours et ainsi en faire profiter des jeunes vendinois encadrés par les animateurs permanents du service Jeunesse et Sports.

Nous avons l'opportunité de bénéficier d'un séjour à la neige pour nos Ados.

La priorité sera donnée aux jeunes inscrits à l'accueil Ados permanent (C.A.J.).

En effet, l'organisation d'un tel séjour, permet de travailler sur un autofinancement par des activités supplémentaires effectuées par les jeunes et des projets menés avec eux tout au long de l'année au sein de l'Accueil Ados permanent du mercredi.

Le séjour s'effectuera aux Massif des Bauges – Aillons Margeriaz, du 27 février au 6 mars 2021, sur une base de 20 Ados + 3 adultes gratuits.

Le tarif comprend :

- La pension (4 repas) du dimanche 28 février au petit déjeuner, au vendredi 5 mars après le diner.
- L'hébergement en chambre de 2 à 5 lits.
- Le forfait de ski 5 jours + le matériel de ski, casque).
- Un budget pédagogique à disposition du directeur : de 200 Euros (soit 10€/jeune) pour les activités extra ski.
- La présence du référent pédagogique à 2 réunions : présentation aux familles et bilan.
- Les frais administratifs d'organisation, assurances et assistance des participants.
- Les cours de ski par l'ESF.
- Le transport : le car et le chauffeur restent à disposition du groupe.

Les activités extra-ski possibles :

- Soirée cinéma : Une projection de film à l'affiche est organisée une fois par semaine par une association culturelle locale.
- Raquettes : balade de 2h avec découverte de la richesse des paysages Bauju, site classé Natura 2000, traces d'animaux...,
- Saut Big Air Bag : Découverte du saut et du freestyle en toute sécurité grâce au coussin gonflable géant.
- Rando luge Zipflracer : montée en télésiège et descente en luge pour des sensations 100% nature. 200m de dénivelé.

Ou Vélo sur neige : montée en télésiège, et descente du domaine en VTT (+ 150 cm et maîtrise du VTT).

- Ski joering : conduite par enfant + mise en attelage des chevaux + apprentissage de la conduite.

Le Conseil Municipal vote pour l'organisation de ce séjour hiver en Centre de Vacances.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le séjour hiver est validé.

7) Mise en place du mode de paiement pour le Centre de Vacances de 2021.

Le séjour à la neige organisé à Aillons Margeriaz du 27 février au 06 mars 2021 a un prix de revient de 900 Euros par jeune.

La Commission des Finances a émis un avis favorable pour une tarification, comme suit :

- 2/3, soit 600 Euros pris en charge par la Commune,
- 1/3, soit 300 Euros pris en charge par la famille (*avec déduction possible des actions d'autofinancement qui pourraient être mises en place*).

Comme pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les foyers ayant un quotient familial inférieur à 1000 Euros, se verront accorder une réduction de 10 % déduite du tarif à la charge de la famille indiqué ci-dessus, soit 270 Euros.

Un échelonnement est prévu, en trois versements, de décembre 2020 à février 2021. Il est aussi rappelé que les bons CAF sont également pris pour les familles en disposant.

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le mode de paiement est validé.

8) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché de prestations de services d'assurances.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de faciliter la gestion du marché d'Assurance **STATUTAIRE**, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est nécessaire de signer une convention de groupement de commandes entre la VILLE et le CCAS de Vendin-le-Vieil.

Que la Commune se chargera, au nom du groupement, de l'ensemble de la procédure de marché public, jusqu'à l'attribution,

Que le CCAS bénéficiera, après notification, des mêmes conditions de prestations et tarifaires.

Que la Résidence Autonomie de l'Abbaye, établissement annexe du CCAS, bénéficiera également des avantages liés au groupement,

Qu'il convient de l'autoriser à signer la convention constitutive entre les différentes parties et à lancer un appel d'offres de groupement de commandes.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil Municipal émet un avis favorable,

9) Convention de mise à disposition de biens pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de répondre aux obligations réglementaires imposées par la réforme relative aux travaux à proximité des réseaux, communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé une démarche à destination des communes de celle-ci et pour elle-même, afin de mettre en place les outils facilitant l'application de cette évolution réglementaire.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif à la nouvelle réglementation DT-DICT, couplé au passage de l'examen nécessaire à l'obtention de l'attestation de compétence permettant à l'autorité de délivrer l'A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux). En complément, en 2018, un groupement de commandes portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux exploités par les communes et la Communauté d'Agglomération » a unanimement été conclu. La ville de Vendin le Vieil avait conclu à ces deux groupements de commande.

Dans l'objectif de faciliter les démarches liées à cette nouvelle réglementation et de réaliser des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil leur a été proposé, par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle fut rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'Agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention, établie pour une durée de 2 années, a défini les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette nouvelle convention pour une durée de 4 ans.

10) Service Mutualisé ADS de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

Convention cadre portant sur la mise à disposition du service commun d'instruction de l'application du droit des sols.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'adhésion qui lie la commune au service mutualisé a expiré avec le mandat municipal.

Qu'il est donc nécessaire de la reconduire.

C'est pourquoi le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention cadre et ses annexes sur la mise à disposition par la CALL du service commun mutualisé.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil Municipal émet un avis favorable,

11) Transfert de compétence – PLUi.

Ce point est retiré momentanément de l'ordre du jour suite à une modification du calendrier législatif, afin de permettre aux différentes communes d'échanger et de débattre du projet.

12) Demande de subvention exceptionnelle IME Georges Meilliez (Institut Médico Educatif).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande reçue de l'IME d'Hénin-Beaumont sollicitant une subvention pour aider 2 enfants reconnus handicapés et originaires de notre Commune scolarisés dans leur établissement.

Cette subvention pourrait être de 110 €uros par élève pour l'année scolaire 2020/2021 (montant des redevances scolaires).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

13) Instauration d'un marché hebdomadaire les mardi et jeudi après-midi.

Monsieur le Maire a laissé la parole à Monsieur Sébastien OGEZ, Adjoint chargé du commerce qui stipule qu'il convient d'étoffer l'offre actuelle, afin de pallier aux besoins de la population.

Il fait part des demandes qu'il a reçues : 2 commerçants ambulants (primeur et boucher) ont sollicité la Commune pour s'installer le mardi après-midi au Centre et le jeudi après-midi à la Cité 8).

Il conviendrait donc de requalifier juridiquement ces activités sur le domaine public par le terme de marché hebdomadaire, en lieu et place d'une occupation temporaire du Domaine Public et de ce fait, redynamiser les commerces de proximité.

Pour rappel de la réglementation, aux termes du premier alinéa de l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création d'un marché communal résulte d'une délibération, relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Le second alinéa du même article dispose que l'établissement « d'un cahier des charges ou d'un règlement » définissant le régime des droits de place, les horaires d'ouverture, les conditions de stationnement des véhicules, relève du pouvoir de police du Maire, de même que la fixation du régime d'attribution des emplacements qui est définie par arrêté municipal.

Le Maire assure également le maintien du bon ordre dans les marchés, conformément au 3° de l'article L 2212-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de créer un marché hebdomadaire le mardi après-midi au Centre et le jeudi après-midi à la Cité 8.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches pour l'officialisation de la création d'un marché hebdomadaire les mardi et jeudi après-midi et à signer tous les documents s'y rapportant.

14) Convention de partenariat entre la médiathèque départementale du Pas-de-Calais et la commune pour l'accès et la diffusion des ressources numériques du département.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Médiathèque départementale propose gratuitement la mise en œuvre d'une offre numérique dématérialisée par le déploiement d'une bibliothèque numérique, en partenariat avec les bibliothèques relais de son réseau (<https://mediatheque.pasdecals.fr/numerique/>). Elle inclut un accès à un ensemble de médias : livre numérique, presse, vidéo à la demande, streaming musical, programmes d'auto-formation, et jeux vidéo. Elle complète l'offre physique proposée par la bibliothèque.

En contrepartie, la commune répond à certaines obligations. Le personnel a été formé en octobre 2020, et le service bibliothèque/médiathèque déploiera des dispositifs permettant la valorisation de ces contenus : prêt de liseuses, médiation en ligne, consultations des ressources sur place prévue dans l'aménagement informatique de la future médiathèque, intégration des clauses d'utilisation dans les règlements intérieurs.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la convention de partenariat afin que la bibliothèque municipale puisse déployer l'offre dès à présent, et que cette offre soit opérationnelle dès l'ouverture de la médiathèque du Trait d'union.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

15) Modification règlement intérieur Bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'afin de répondre aux obligations de la convention signée entre le Département et la commune pour offrir l'accès à la BNR (Bibliothèque Numérique de Référence), le règlement intérieur de la bibliothèque doit être révisé et acté par une délibération.

Il propose d'adopter le nouveau règlement intérieur intégrant l'article 13 créé et qui précise les modalités d'accès et les quotas autorisés pour chaque utilisateur de cette BNR.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0, le Conseil Municipal valide le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque municipale.

16) Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour la nécessité et le bon fonctionnement des services, de créer des emplois à compter du 1^{er} Décembre 2020, à savoir :

- un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs afin de permettre le recrutement du bibliothécaire numérique à la médiathèque dans le cadre de son ouverture prochaine,

- deux postes supplémentaires à la police municipale d'agents de police municipale pour étoffer le service. Afin de permettre ce recrutement les deux postes seront ouverts simultanément sur les 2 grades du cadre d'emploi des agents de police municipale. Après le recrutement de ces deux agents, et en fonction du profil statutaire des recruté(e)s, les grades non pourvus seront fermés lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire,
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (service entretien des bâtiments, ménage) en remplacement d'un agent titulaire qui sera en retraite le 1^{er} janvier 2021. Le poste à temps complet devenu vacant après ce départ en retraite sera supprimé du tableau des effectifs lors d'un prochain conseil municipal et après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal est invité à voter les modifications ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	Nbre emplois concernés	Taux d'emploi
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Agents de police municipale	Gardien Brigadier de police municipale	2	Temps complet
Agents de police municipale	Brigadier Chef principal de Police Municipale	2	Temps Complet
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique territorial	1	29.5/35ème

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0, le nouveau tableau des effectifs est adopté.

17) Création d'un emploi de bibliothécaire numérique à la médiathèque de VENDIN-LE-VIEIL, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le recrutement du bibliothécaire numérique s'inscrit dans la 2e phase de recrutement du personnel médiathèque pour le trait d'union, nécessaire à son fonctionnement.

Le recrutement d'un bibliothécaire spécialisé en numérique s'inscrit dans le projet de la future structure, pour lequel des subventions ont été allouées (mise en valeur de ce recrutement pour obtenir les subventions construction et informatique). Son arrivée, dès à présent, est nécessaire pour pouvoir déployer le projet de portail du Trait d'union, pour mettre en place les logiciels de gestion des ordinateurs destinés au public et les automates de prêt (paramétrage, création de procédure, réunion de suivi avant l'ouverture...), pour avoir un référent pour le déploiement du wifi, appréhender le progiciel médiathèque, concevoir le programme d'ateliers et formations à destination du futur public et renforcer et intégrer l'équipe en place.

A la future médiathèque, il aura comme mission d'assurer le service public à 60% maximum de son temps de travail, de participer aux tâches collectives propres à la médiathèque, de la même manière que toute l'équipe. Ses missions principales seront plus spécifiquement de concevoir et d'animer les ateliers numériques de l'@telier de la médiathèque, faire le lien avec les différents prestataires extérieurs informatiques pour la médiathèque (suivi, paramétrage des progiciels, et maintenance de premier niveau des postes informatiques médiathèque, des automates et portiques antivols etc.), d'assurer le suivi et la médiation de collections numériques et physiques propres à ses domaines de référence, assurer la gestion et le suivi communicationnel en ligne (co-pilotage du projet portail Trait d'union, gestion de l'agenda culturel, rédaction sur Facebook etc.).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et sera pourvu pas un emploi actuellement vacant au tableau des effectifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire des agents relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et selon son expérience.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0. La création d'un emploi de bibliothécaire est validée.

Création de contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).

Monsieur le Maire informe que les Parcours Emploi Compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer, au maximum, huit postes d'agents de propreté urbaine du dispositif Parcours Emploi Compétence à compter du 1^{er} décembre 2020. Ces agents seront chargés de sillonner les rues pour offrir un cadre de vie propre et agréable. Ces agents auront pour principale mission de ramasser les déchets et les dépôts sauvages sur le domaine public, d'entretenir les caniveaux, etc.

La durée de travail sera fixée à 20 heures par semaine, par agent, et la rémunération sera basée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, sous réserve de la stricte observation de la réglementation en la matière qui sera prescrite par Monsieur le Préfet.

Fin de séance : 20h02.



LE MAIRE,

Ludovic GAMBIEZ